

Loi Générale modern

Loi n° 186/AN/25/9ème L portant adoption des comptes financiers 2024 du Laboratoire Central du Bâtiment et de l'Equipement.

n° 186/AN/25/9ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 30 décembre 2025
Numéro JO n° 20 du 30/10/2025	Date du numéro 30 octobre 2025

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT VU La Constitution du 15 septembre 1992

- VU La Loi n°2/AN/98/4ème L en date du 19 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics
- VU La Loi n°74/AN/14/7ème L en date du 18 janvier 2015 portant organisation du Ministère de l'Equipement et des Transports
- VU La Loi n°56/AN/8ème L en date du 23 juillet 2019 portant régime juridique des établissements publics à caractère administratif
- VU La Loi n°55/AN/8ème L en date du 23 juillet 2019 portant régime juridique des entreprises publiques
- VU Le Décret n°89-133/PR/MTPL en date du 29 octobre 1989 définissant les normes des matériaux de construction applicables en République de Djibouti
- VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements à caractère administratif
- VU Le Décret n°2001-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques
- VU Le Décret n°2015-218/PR du 23 juillet 2015 portant statuts du Laboratoire Central du Bâtiment et de l'Equipement (LCBE)
- VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères VU L'Arrêté n°89-1258/PR/MTP-UL du 29 octobre 1989 définissant les diverses prestations du Laboratoire du bâtiment et des travaux publics et fixant leurs tarifs
- VU La Circulaire n°151/PAN du 10/10/2025 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02/09/2025.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er
Sont approuvés les comptes financiers 2024 du Laboratoire Central du Bâtiment et de l'Équipement

– En produits :344 996 400 FDJ– En charge
:329 067 672 FDJ– Soit un résultat net bénéficiaire de :15 928 728
FDJ

Article 2

La présente Loi sera enregistrée, publiée, diffusée partout où besoin sera et prendra effet à compter de la date de signature.

Fait à Djibouti, le 30 Octobre 2025

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH